

<p style="text-align: center;"><b>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</b>  <b>Séance du 24 Juillet 2018</b></p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37                      Titulaires Présents : 23                      Suppléants Présents : 2                      Absents : 8                      Pouvoirs : 4                      Votants : 29                      Pour : 29                      Contre : 0                      Nul : 0                      Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 146/2018</b></p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le <b>vingt-quatre</b> juillet à <b>vingt heures</b>, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Germain-sur-Rhône, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b></p> <p><b>Date de convocation :</b> Le 18 Juillet 2018</p> <p><b>Présents titulaires :</b> M. Paul RANNARD Président                      Mesdames, Anne-Marie BAILLEUL, Carole BRETON, Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Sylvie TARAGON                      Messieurs, André-Gilles CHATAGNAT, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PASCAL, Guy PERRET, Gilles PILLOUX, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Suppléants présents :</b> Serge JOURNAL pour Grégoire LAFEVERGES, Michèle LIARD pour Christian VERMELLE.</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Paulette LENORMAND donne pouvoir à Anne-Marie BAILLEUL, Alain CAMP donne pouvoir à Bernard REVILLON, Carine LAVAL donne pouvoir à Jean-Louis MAGNIN, Bernard THIBOUD donne pouvoir à Paul RANNARD.</p> <p><b>Absents :</b> Mesdames Estelita LACHENAL, Corinne GUISEPPIN, Christine VIONNET,                      Messieurs Patrick BLONDET, Alain CHAMOSSET, Pascal COULLOUX, Bruno PENASA, Jean VIOLLET.</p> <p>Monsieur Jean- Paul FORESTIER est désigné secrétaire de séance</p>

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Contrat de Ruralité signé le 23 Mars 2017 : Avenant n°1**

Vu le contrat de ruralité signé le 23 mars 2017,  
 Vu la délibération n° CC 58/2017 du 14 mars 2017 portant adoption du contrat de ruralité,  
 Vu la délibération n° CC 196/2017 du 16 mai 2017 indiquant les projets soutenus pour l'exercice 2017,  
 Vu la délibération n° CC 59/2018 du 10 avril 2018 indiquant les projets soutenus pour l'exercice 2018,

Considérant que le contrat de ruralité a fait l'objet d'une adoption par le Conseil Communautaire par délibération n° CC 58/2017 du 14 mars 2017 et qu'une délibération a été prise pour proposer des projets à financer pour 2018, sur la base d'une enveloppe annuelle de 358 000 €,  
 Considérant que la Conférence des financeurs (État, CCUR, CD 01, CD 74, CA ARA, CAF, MSA, Chambres consulaires, CNR, etc.) s'est tenue le 25 avril 2018 pour finaliser la maquette financière du contrat.

Considérant qu'un projet implique le Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) de Bellefontaine et que celui-ci soit être intégré au contrat de ruralité.

Le Président propose de signer avec le Préfet de Haute-Savoie et le SIE de Bellefontaine un avenant au contrat de ruralité afin d'intégrer un projet de connexion de secours d'eau entre Seyssel et Droisy, d'un montant total de 447 601 €, intégrant une participation de l'État de 121 080 € au titre du présent contrat de ruralité.

Il précise que le projet d'avenant est annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide de :**

**VALIDER** l'avenant n°1 au Contrat de ruralité.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*